DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20201113-lmc100000021190-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 17/11/2020
Réception Préfet : 17/11/2020
Publication RAAD : 17/11/2020

Séance du vendredi 13 novembre 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/11/13-7/06**

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : NETTHAVONGS Céline

OBJET : Garantie d'emprunt en faveur de la Société Anonyme d'HLM COALLIA HABITAT (transfert d'un emprunt suite à l'acquisition d'un patrimoine à l'Association COALLIA).

La SA d'HLM COALLIA HABITAT a acquis un ensemble immobilier à Valence-en-Brie auprès de l'Association COALLIA qui avait bénéficié d'une garantie d'emprunt départementale, en 2008, à hauteur de 50% sur un capital restant dû de 1 602 451,15 € au 3 mai 2019.
A cet effet, la Caisse des Dépôts et Consignations a transféré l'emprunt avec les mêmes caractéristiques à la SA d'HLM COALLIA HABITAT. L'organisme sollicite ainsi le Département pour obtenir le transfert de la garantie d'emprunt à son profit dans les mêmes conditions.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/0 du 21 novembre 2008, accordant une garantie départementale à hauteur de 50 % du montant du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations à l'association COALLIA pour l'acquisition d'un ensemble immobilier, situé à Valence-en-Brie, 6 rue André Taboulet,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/07 du 22 mars 2019 accordant la réitération de sa garantie à hauteur de 50% à l'association COALLIA suite au réaménagement de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatif à l'ensemble immobilier à Valence-en-Brie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'acte de vente en date du 4 juillet 2019 par l'Association COALLIA au profit de la SA d'HLM COALLIA HABITAT de biens immobiliers dont celui situé à Valence-en-Brie, 6 rue André Taboulet,

VU l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 23 mai 2019 acceptant le transfert du prêt, relatif à l'ensemble immobilier situé à Valence-en-Brie, 6 rue André Taboulet, accordé initialement à l'Association COALLIA à la SA d'HLM COALLIA HABITAT,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commissions précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 **:** de réitérer sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial de 2 380 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'Association COALLIA et transféré à la Société Anonyme d'HLM COALLIA HABITAT et d'un capital restant dû au 3 mai 2019 de 1 602 451,15 €, conformément au transfert de prêt annexé à la présente délibération (annexe 1).

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : Pex 009 Pex Phare
- N° de contrat initial : 1130235
- N° de contrat après réaménagement : 1335059
- Montant initial du prêt : 2 380 000,00€
- Capital restant dû au 03/05/2019 : 1 602 451,15€
- Quotité garantie : 50%
- Durée résiduelle du prêt : 21 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel : 1,35%
- Modalité de révision : Double révisabilité non limitée sur index LA en date d'échéance
- Taux annuel de progressivité des échéances : - 3,11 %

Article 3 : d'accorder la garantie départementale pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM COALLIA HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : de celui-ci de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : d'approuver le projet de convention à passer avec la Société Anonyme d'HLM COALLIA HABITAT, tel que joint en annexe 2 de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

M. Pierre BACQUÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ qui a donné pouvoir à M. Smail DJEBARA
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne